

# Espaces Remarquables ou Caractéristiques

## Fichier de formes



### Balises

ERC, PADDUC, Espaces Remarquables ou Caractéristiques, schéma d'aménagement territorial

### Description

Les Espaces Remarquables et Caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du Littoral sont représentés sur la carte des Espaces Remarquables ou Caractéristiques du Littoral, issue de la modification n° 1 du PADDUC approuvée par l'Assemblée de Corse le 05/11/2020.

**L'échelle d'opposabilité de cette cartographie est le 1 : 50 000.**

Le PADDUC représente ces espaces à l'échelle du territoire régional avec un **contour de 2 mm** (correspondant à 100 m sur le terrain à échelle du 1 : 50 000).

Il appartient aux documents locaux d'urbanisme de délimiter, chacun à son échelle, les espaces concernés.

Les fiches descriptives et justificatives pour les sites ou espaces identifiés sont disponibles dans l'Atlas Littoral (Annexe 7 du PADDUC).

### Echelle de représentation associée

1:50 000

### Système de référence et projection

RGF 93 Lambert 93

### Etendue

|                       |                      |
|-----------------------|----------------------|
| <b>Ouest</b> 8.441904 | <b>Est</b> 9.655762  |
| <b>Nord</b> 43.072636 | <b>Sud</b> 41.320840 |

### Limites d'utilisation

- **Les données transmises sont des données de travail qui, en complément d'autres données et selon certains choix de représentation (dont celui de l'échelle), ont servi à la constitution des éditions cartographiques contenues dans le PADDUC. Seules les cartes contenues dans le PADDUC approuvé par l'Assemblée de Corse sont opposables (le cas échéant).**
- **La couche SIG des ERC ne doit en aucun cas être utilisée pour éditer des cartographies ou des illustrations graphiques à un niveau de précision supérieur à son échelle de validité (1 : 50 000).**
- **Les polygones de cette couche SIG doivent être représentés avec un contour d'une largeur de 100 m sur le terrain (soit 2 mm à l'échelle du 1 : 50 000).**
- **Dans le cas de géotraitements réalisés à partir de la couche SIG transmise, les résultats (cartographiques ou quantitatifs) devront être assortis de la mention**

**suivante : « Ces résultats sont issus d'un géotraitement réalisé sur la couche SIG des ERC dont l'échelle de validité est 1 : 50 000 ».**

- **Dans le cas de l'intégration de la couche SIG dans une application cartographique, le gestionnaire de l'application s'engage à bloquer l'affichage de la couche au-delà de son échelle de validité (1 : 50 000).**

### **Crédits**

Collectivité de Corse - Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse